

N°89/2024

OBJET : MODIFICATION des TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

VU la délibération 029/2021 du 14 juin 2021 relatif aux tarifs de location des différentes salles communales,

CONSIDERANT que pour la location de la salle des fêtes, la décomposition de la salle des fêtes en salle nord ou sud n'est pas possible au vu de la disposition de la salle et de la cuisine,

CONSIDERANT l'acquisition récente d'un système de sonorisation dans la salle des fêtes,

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les tarifs pour la location de la salle des fêtes, comme suit :

LOCAUX	ASSOCIATIONS LOCALES	RESIDENTS FETE DE FAMILLE	ENTREPRISES/ CSE	JOURNEE SEMINAIRE	LOCATAIRES HORS COMMUNE	CAUTION à la réservation
	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	
SALLE DES FETES						1 500 €
Salle entière	200 €	300 €	600 €	340 €	900 €	
Cuisine	90 €	100 €	135 €	135 €	165 €	
Bar	30 €	30 €	80 €	80 €	125 €	
Vaisselle : Couvert par personne	Compris	0,50 €	0,50 €	1 €	1 €	
Vaisselle : Verres apéritif (forfait)	Compris	16 €	31 €	31 €	50 €	

Ces tarifs seront applicables à compter de la présente délibération et concerneront les contrats signés à compter de la présente délibération.

Le système de sonorisation peut aussi faire l'objet d'une location à condition de :

- Réserver le système de sonorisation au moment de la location de la salle des fêtes ;
- Qu'un état des lieux avant et après la manifestation soit réalisé ;
- Préciser la nature de son utilisation.

Et selon les modalités financières suivantes :

- Les deux micros HF : Gratuit / caution de 300 euros ;
- Location de la sonorisation pour festivités - animations- concerts : 50 € / Caution : 300€
- Exceptionnellement, la commune peut accorder la gratuité au locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la révision des tarifs de location de la salle des fêtes et du système de sonorisation comme exposé ci-dessus,
- **DECIDE** de remplacer, pour la location de la salle des fêtes, l'acompte de 50% à la réservation par une caution de 1 500 euros, caution à établir par chèque par le locataire 2 semaines avant la location et qui sera renvoyée par la Mairie 2 semaines après la location par courrier si aucune dégradation n'est constatée,
- **DECIDE** que les tarifs de location de la salle des fêtes seront applicables à compter de la présente délibération et concerneront les contrats signés à compter de la présente délibération,
- **PREND ACTE** que les recettes afférentes seront imputées au compte 752 du budget 10802,
- **PREND ACTE** que toute location doit être demandée via la plateforme 3D Ouest et fait l'objet d'un contrat entre les parties.